

COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La Commission se réunit tous les Lundis

De 17 heures à 19 heures

N° direct : 06.09.20.53.90

Réunion du Mardi 12 Novembre 2019

PV N° 09

Président : M. Patrick FAUTRAD

Secrétaire : Mme. Béatrice MONNIER

Délégué du C.D : M. Patrick FAUTRAD

Présents : MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Rappel*
- *Information importante*
- *Comment poser une réserve*
- *Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées*

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Mourath NDAW : 06.16.98.18.38 - M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – Mme Valérie TOMASSONE : 06.21.37.68.28 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

INFORMATION

IMPORTANT

CONSEILS

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

L'application feuille de match informatisée (FMI) est accessible par différents moyens. Les liens d'installation sont disponibles sur le site internet de la F.F.F. et sur Foot clubs.

Il est possible et recommandé de réaliser la préparation de la feuille de match depuis votre navigateur internet à l'adresse : <https://fmi.fff.fr/>

COMMENT POSER UNE RESERVE

Comment poser une réserve avec la tablette de la FMI (Exemple : joueur interdit de sur classement)

- 1 - Cliquer sur l'équipe objet de la réserve
- 2 - Sélectionner le ou les joueurs sur lesquels porte la réserve
- 3 - Choisir le type de réserve (joueur interdit de sur classement dans l'exemple)
- 4 - Cliquer sur poser la réserve
- 5 - Cliquer sur OK
- 6 - Cliquer sur signatures
- 7 - Cliquer sur retour à la feuille de match.

Absence de Feuille de Match Semaine du 28 Octobre au 3 Novembre 2019 Pour les rencontres jouées

Date	Catégorie	Rencontre
03/11/2019	Féminines A 8/ Phase 1/ Poule B	Besse Sports 1 – Ste Maxime As 1
02/11/2019	1 ^{ère} Division Futsal /Futsal/ Poule 0	Toulon Est Futsal 2 – Asc Le Las Futsal 1
03/11/2019	U14 D2 / Phase 1 /poule A	Brignoles as 1 – St Cyr 1
02/11/2019	U16 D2 /Phase 1 /Poule Bb	Vidauban F.C. 1 – La Londe/Bormes 1
02/11/2019	U17 D1 /Phase 1 /poule 0	Six Fours Le Brusca F 1 – Racing F.C. Toulon 2

Besse Sports 1 – Ste Maxime As 1 – Féminines A 8 /Phase 1 /Poule B du 03/11/2019 (55058.1)

Forfait de STE MAXIME AS connu à l'avance

Toulon Est Futsal 2 – Asc Le Las Futsal 1- 1^{ère} Division Futsal /Futsal/ Poule 0 du 02/11/2019 (52246.1)

Panne de la Tablette.

Brignoles As 1 – St Cyr 1- U14 D2 / Phase 1 /poule A du 03/11/2019 (51174.1)

Panne de la Tablette.

Vidauban F.C. 1 – La Londe/Bormes 1- U16 D2 /Phase 1 /Poule Bb du 02/11/2019 (55804.1)

Codes du dirigeant de Vidauban F.C. non reconnus (dirigeant non coché dans Footclubs)

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 20

Six Fours Le Brusca F 1 – Racing F.C. Toulon 2 U17 D1 /Phase 1 /poule 0 du 02/11/2019 (51770.1)

Codes du dirigeant du Racing Toulon non reconnus (dirigeant non coché dans FootClubs)

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 21

VIDAUBAN F.C. 1 – LA LONDE/BORMES 1 - U16 D2 /PHASE 1 DU 02/11/2019 (55804.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le Club de **VIDAUBAN F.C.**, n'avait pas chargé les données et le dirigeant n'avait pas ses identifiants. (Dirigeant non coché dans Footclubs pour cette catégorie).

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de **VIDAUBAN F.C.**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de VIDAUBAN F.C. une amende de 50 euros.

SIX FOURS LE BRUSC F 1 – RACING F.C. TOULON 2 - U17 D1 /PHASE 1 DU 02/11/2019 (51770.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le Club du **RACING F.C. TOULON**, n'avait pas chargé les données et le dirigeant n'avait pas ses identifiants. (Dirigeant non coché dans Footclubs pour cette catégorie)

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club du **RACING FC TOULON**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du RACING FC TOULON une amende de 50 euros.

INFORMATION

Concernant le championnat Féminines U15 l'utilisation de la FMI n'est pas obligatoire

***Feuilles de match informatisées transmises hors délai
(Article 55.B.d des RS du District)***

Période du 28 Octobre au 3 Novembre 2019

Amende financière de 35 €

Pour les feuilles de match Papier, Le SCAN de La FMI doit obligatoirement être transmis, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00 sans oublier d'envoyer l'original de la FMI par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

SENIOR D3

PUGET S/ARGENS FC2 – PLAN LA TOUR SP.C. 1 du 03/11/2019 transmise le 05/11/2019 à 11H52 (50358.1)

*Prochaine réunion
Lundi 18 Novembre 2019*

**Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER**